



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le 10 janvier à 20 h 30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 05 janvier 2023

Nombre d'élus en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Présents: Mme ALMY Cécile, Mme BALTHAZARD Catherine, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, M. GUBIEN Valentin, Mme GRANGE Katia, M. JUNIQUE Dylan, Mme JULIEN Brigitte, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VALET Mickaël, M. VEY Alfred

Excusées: Mme DAUJAT Anaïs, Mme JUNIQUE Fabienne

Procuration: Mme DAUJAT Anaïs à M. DECULTY Jean-Paul

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Mickaël VALET est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2022.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 10 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

• **Cession d'un délaissé de voirie : régularisation de la voie communale dite « Chemin du Petit Clos »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 2022-22 du 22 mars 2022 aux termes de laquelle il a été décidé la régularisation de la voirie communale dénommée « Chemin du Petit Clos » par divers échanges et cession entre la commune et les riverains concernés.

Afin de compléter cette décision, Monsieur le Maire précise que l'emprise de l'ancienne voirie à céder, aujourd'hui cadastrée Section B n° 1261 à 1265 n'est plus utilisée pour la circulation publique depuis de nombreuses années et a donc perdu son caractère de dépendance du domaine public routier, la circulation ayant été détournée et s'effectuant aujourd'hui par un nouveau tracé dont l'emprise sera cédée à la commune par les propriétaires concernés.

Qu'ainsi, il s'agit un délaissé de voirie, déclassé de fait, constituant une exception au principe selon lequel un bien ne peut être extrait du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

En conséquence, il n'y pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière pour cette emprise dépendant désormais du Domaine Privé de la commune.

Il peut donc être envisagé sa cession.

Par contre, il convient de respecter les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité à tous les riverains des parcelles déclassées en cas de vente.

Les échanges et cession à intervenir auront lieu sans soulte et moyennant un euro symbolique, s'agissant d'une régularisation de voirie.

Les frais afférents à cette opération foncière (géomètre, frais de rédaction d'acte de vente et de publicité foncière) seront à la charge de la commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le déclassement de fait de l'emprise de l'ancien chemin du Petit Clos, et son intégration de fait dans le domaine privé de la commune,

- **AUTORISE sa cession** sous réserve du respect du droit de préemption de chacun des propriétaires de part et d'autre de la voie déclassée, dans les conditions prévues ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

- **Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget communal**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023:

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2022 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte
	a	b	c	d = a + c
20	4 750	0	0	4 750
21	133 960	0	0	133 960
23	334 400	0	0	334 400
TOTAL				473 110

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 473 110 * 25 % = 118 277, 50 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 118 277,50 € répartis comme suit:

Chapitre / article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études bâtiment technique municipal	2000
2031	Frais d'études aménagement traversée de Grozon	10000
2131	Frais d'études appartements étage	8680
2031	Frais d'études magasin de producteurs	13000
2158	Matériel/outillages	2000
2158	Candélabre	3400
2313	Toit mairie et école	35000
2313	Magasin de producteurs	15000
2138	Peinture et électricité appartement au dessus magasin de producteurs	25000
2031	Géomètre Chemin de Matras M. Espic	1400
TOTAL		115480

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

• **Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget eau**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023:

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2022 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte
	a	b	c	d = a + c
20	25 000	0	-603	24 397
21	240 003,77	0	0	240 003,77
23	0	0	0	0
TOTAL				264 400,77

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 264 400,77 * 25 % = 66 100,19 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 66 100,19 € répartis comme suit:

Chapitre / article	Libellé	Montant
2031	Frais géomètres DUP captages	1 300,00
2031	Études DUP captages	1 800,00
2158	Compteurs d'eau	3 000,00
2158	Réseaux d'adduction d'eau et assainissement	20 000,00
2158	Travaux réservoir de la Dame	40 000,00
TOTAL		66 100,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

• **Désignation d'un référent pour l'ardéchoise**

L'association Amusaté é Boujaté, au titre de l'organisation de l'Ardéchoise a demandé à la commune de désigner un nouveau référent pour l'Ardéchoise suite à la démission de M. Thibaud Ille.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être référent pour l'Ardéchoise. Mme Catherine Balthazard se porte volontaire.

A l'unanimité, Mme Catherine Balthazard est désignée référente pour l'Ardéchoise auprès de l'association Amusaté é Boujaté.

• **Déclassement du chemin communal « Chemin des Garrigues » dans l'intention de le céder**

Arrivée de M. Dylan JUNIQUE à 20h45.

Par courrier du 22 décembre 2022, M. Jean-Claude Costechareyre nous informe de son souhait d'acquérir le chemin des Garrigues, qui est un chemin communal desservant sa maison d'habitation. Il indique l'entretenir depuis 1994 (débroussaillage, déneigement, goudronnage d'une partie). Il prendrait à sa charge les frais afférents à cette opération foncière (géomètre, frais de rédaction d'acte de vente et de publicité foncière).

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'engager la procédure de déclassement du chemin communal des Garrigues dans le but de le céder.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le chemin communal sis « chemin des Garrigues » est classé dans le domaine public à Saint-Barthélemy-Grozon

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce chemin n'est plus entretenu et ne fait plus l'objet d'actes de police et de surveillance de la part de la commune,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que les riverains du chemin concerné, M. et Mme COSTECHAREYRE Jean-Claude ont demandé à la Commune de le leur céder,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis « chemin des Garrigues » du domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Votes :

2 absentions: Mme ALMY Cécile, Mme BALTHAZARD Catherine

11 votes pour: Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, M. GUBIEN Valentin, Mme GRANGE Katia, Mme JULIEN Brigitte, M. JUNIQUE Dylan, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VALET Mickaël, M. VEY Alfred

• Approbation des dossiers de demandes de financement auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès du conseil départemental de l'Ardèche et auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable en amiante ciment sur le Hameau de Grozon

Le 11/02/2021, nous avons pris une délibération pour une demande de financement auprès des services de l'État et de l'agence de l'eau pour renouveler le réseau d'eau potable en amiante ciment dans le village de Grozonn. Par décision de 10/10/2022, celle-ci n'a pas été retenue par l'agence de l'eau et le 01/12/2022 par les services de l'État, nous réitérons ces demandes avant le 15/01/2023.

Suite à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, un programme de travaux visant à refaire la conduite du réseau d'eau potable sur le hameau de Grozon a été indiqué.

Le montant financier global (y compris la maîtrise d'œuvre, les tests et contrôles) de ces travaux, est évalué à 141 000 € HT.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Atout ruralité » et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ceci exposé,

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'État dans le cadre du dispositif DETR ;

Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Atout ruralité », du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant total de 28 200 € ;

- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet « Atout ruralité », pour un montant total de 56 400 € ;
- Considérant les financements mobilisables via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour un montant total de 28 200 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le dossier de demande de financement pour les **travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable en amiante ciment sur le Hameau de Grozon** auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **Sollicite** le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 20 % sur un montant total de dépense estimé à 141 000 € HT, soit 28 200 € d'aide financière attendue,
- **Sollicite** le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % sur un montant total de dépense estimé à 141 000 € HT, soit 56 400 € d'aide financière attendue,
- **Sollicite** le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention, d'un maximum de 20 % sur un montant total de dépense estimé à 141 000 € HT, soit 28 200 € d'aide financière maximale attendue,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

• **Approbaton des dossiers de demandes de financement auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès du conseil départemental de l'Ardèche, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'aménagement de la traversée de Grozon**

En lien avec la réfection de la conduite du réseau d'eau potable sur le hameau de Grozon, il est nécessaire de sécuriser la traversée du hameau de Grozon.

Le montant financier global (y compris la maîtrise d'œuvre, les tests et contrôles, ...) de ces travaux, est évalué à 300 000 € HT.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Atout ruralité » et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Ceci exposé,

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'État dans le cadre du dispositif DETR ;

Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Atout ruralité », du Conseil Départemental de l'Ardèche;

Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant total de 120 000 € ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre

de l'appel à projet « Atout ruralité » d'un montant de 60 000 € ;

- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour un montant total de 60 000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le dossier de demande de financement pour les **travaux d'aménagement de la traversée de Grozon** auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

- **Sollicite** le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % sur un montant total de dépense estimé à 300 000 € HT, soit 120 000 € d'aide financière attendue,

- **Sollicite** le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 20 % sur un montant total de dépense estimé à 300 000 € HT, soit 60 000 € d'aide financière attendue,

- **Sollicite** le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention, d'un maximum de 20 % sur un montant total de dépense estimé à 300 000 € HT, soit 60 000 € d'aide financière maximale attendue,

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

- **Décision suite au devis concernant les travaux pour le terrain de foot**

Pour rappel, le terrain de foot est actuellement dégradé. L'entreprise ID Verdé était venue faire un diagnostic du terrain et nous a envoyé un devis concernant les travaux à effectuer.

Le devis est d'un montant total de 28 630 € HT dont une option de drainage de surface de 12 950 € HT.

Après échange avec l'entrepreneur, nous avons reçu un second devis 2 390 € HT qui remplacerait l'option de drainage du premier devis. Le coût total des travaux à effectuer serait donc de 18 070 € HT.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant ces travaux. Après discussion, il est décidé de demander des subventions auprès de la Fédération Française de Football, du district, de la communauté de communes et du Département et de faire les travaux nécessaires.

Votes :

1 contre: M. VALET Mickaël

12 pour: Mme ALMY Cécile, Mme BALTHAZARD Catherine, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, M. GUBIEN Valentin, Mme GRANGE Katia, Mme JULIEN Brigitte, M. JUNIQUE Dylan, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VEY Alfred

- **Questions diverses**

Vœux de la mairie

Rappel de la cérémonie des vœux le samedi 14 janvier à 16h, **présence plus que souhaitable de tous les conseillers municipaux**. Les tables sont sur place, il faut commander les galettes des rois, la clairette, vin rouge, jus de fruits et bouteilles d'eau. Il est décidé qui fera un discours et les sujets.

Travaux du pont de la Combe :

La culée du Pont de la Combe à Grozon, se dégrade de plus en plus. Avant que la route ne s'effondre, il faudrait réaliser des travaux. Ceux-ci pourraient peut-être pris en charge par le budget voirie de la communauté de communes ou en régie.

Le budget de la voirie de la communauté de communes va être diminué de moitié cette année et il sera déduit les frais de goudronnage des points d'apport volontaire. Il devrait s'élever à 14 000 € environ, cela veut dire que si on refait ce pont avec la budget de la communauté de communes, nous ne pourrions pas faire de goudronnage de voirie cette année.

Après discussion, il est convenu de demander un devis à deux entrepreneurs pour connaître plus précisément le coût.

Travaux des étudiants géomètres pour l'éco-hameau

Trois étudiants de l'école d'ingénieurs-géomètre du Mans sont venus du vendredi 06/01/2023 au lundi 09/01/2023. Il ont fait des relevés topographiques qui leur servira à établir un plan en 3D du terrain.

Terrain et maison de la famille Colas.

Nous avons contacté la famille Colas pour l'achat de la parcelle AC 0011. Avec cette parcelle, elle souhaiterait vendre la parcelle AC0014 qui est attenante. Le maire et deux adjoints ont donc visité les lieux le 04/01/2023 avec Mme Marie-Thérèse Colas. Nous allons demander une estimation par un professionnel. La commune n'aurait pas d'intérêt direct à acquérir cette parcelle mais pourrait trouver un acquéreur.

Visite d'un magasin de producteurs à Saint Sauveur de Montagut (07)

Le 09/01/2023, nous avons visité le magasin de producteurs « la chèvre et le Chou » associé à une épicerie tenue par une association à Saint Sauveur de Montagut avec des producteurs de notre commune. Cela confirme qu'il serait plus facile de trouver un porteur de projet pour la viabilité du magasin de producteurs.

Projet étage bâtiment mairie-école

Le maire et les adjoints concernés ont eu une rencontre avec les architectes IDO, le 10/01/2023, en urgence. Ils proposent un tout autre projet que celui des logements au-dessus le mairie/école notamment par rapport aux coûts et à l'absence de plafond coupe-feu actuel. Ils ont réfléchi aux besoins complets de la commune et proposent de repenser totalement les locaux du sous-sol et de l'étage afin d'avoir des espaces de stockages, les vestiaires, une salle associative... Il faut réfléchir à ce sujet d'ici fin janvier afin de leur rendre une réponse.

Déchets chasse :

Mme Claire Traversier demande ce qu'il faut faire des déchets de chasses (carcasses des animaux). Comme pour les agriculteurs, il faut contacter le service d'équarrissage.

Départ de Claire Traversier à 21h40.

Curage des fossés

M. Dylan Junique se propose de faire le curage des fossés gratuitement sur 2 journées en janvier/février. Il faudra donc louer une mini-pelle.

Absence d'agents:

Il est nécessaire de faire une liste de personnes bénévoles pour palier aux absences des agents (cantinière, garderie, Atsem).

Cloches de l'église de Saint-Barthélemy :

Il faudrait se renseigner sur la possible isolation phonique du clocher même si cela a déjà été fait. On pourrait alors redonner une sonorité normale aux cloches.

Culture :

Afin de connaître les demandes des habitants concernant la culture, il sera nécessaire de faire une réunion publique. La date sera choisie lors du prochain conseil municipal.

Vie associative :

Mme Cécile Almy propose une réunion afin de rassembler toutes les associations du village pour parler notamment de la fête du village, de la charte des associations et de la réservation des salles. La réunion se tiendra lundi 30 janvier 2023 à 20h30 à la salle des associations de Grozon.

Prochain conseil municipal le 07/02/2023 à 20h30.

La séance est levée à 22h50.

Le maire

